



BON DE COMMANDE

M et Mme
Adresse chantier
Tél ou Gsm
Mail

Le client dénommé ci-dessus commande les travaux techniques d'architecture du paysage suivant :

Recherche documentaire ; cadastre, géomètre, prescriptions urbanistiques,...	0
Relevé de terrain planimétrique complémentaire	0
Relevé de terrain altimétrique	0
Document de première analyse	0
Plan d'intention	0
Avant-projet sommaire	0
Avant-projet détaillé	0
Croquis d'ambiance	0
Plan d'implantation	0
Plan de niveaux, coupes et profils	0
Plan de plantation	0
Plan de cotations et de détails	0
Cahier de charges	0

Ces travaux représentent un montant forfaitaire de.....€ Htva
En cas de réalisation du projet, les présents travaux de techniques architecturales vous seront offerts gracieusement. Dans le cas contraire une facture sera établie.

Par la signature du présent bon de commande le client reconnaît avoir pris connaissance des conditions contractuelles stipulées au verso et les accepter.

Fait àle.....en 2 exemplaires, chacune des parties ayant reçu un exemplaire original

Signature du client

Bux sprl

CONDITIONS GENERALES DE VENTE

Article 1. Validité - Acceptation de nos Conditions Générales

Les présentes conditions générales s'appliquent à toutes conventions conclues entre *SRL BUX* et ses clients. Le cas échéant, elles sont complétées par des conditions particulières. Nos conditions générales et particulières ne peuvent être modifiées que par convention expresse et écrite. Elles sont réputées acceptées par le client du seul fait de la passation de la commande. La nullité éventuelle d'un ou de plusieurs articles n'entraîne pas la nullité des conditions générales dans leur ensemble.

Article 2. Plans- Offre - Devis - Commande

Bux n'est en aucun cas responsable de la délimitation du terrain, présumé propriété du maître d'ouvrage. Nos plans, croquis et autres travaux préparatoires prennent en compte la réalité du lieu à aménager sans toutefois pouvoir atteindre une parfaite similitude. C'est pour cette raison que nos travaux préparatoires sont réputés indicatifs et non opposables contractuellement. Si des modifications sont demandées par le client après accord et réception de l'avant-projet, celles-ci feront l'objet d'une facturation complémentaire. Nos devis font état de quantités présumées. Les quantités réelles font l'objet de suppléments ou de déductions au prorata le cas échéant. Les heures de mise en œuvre (y compris engins) pour des matériaux ou des équipements livrés par le client sont augmentées de frais généraux (17%) ainsi que d'une marge bénéficiaire de 10%.

L'offre est valable 30 jours à dater de l'émission du bon de commande. La passation de commande est effective dès que le devis ou le bon de commande nous est retourné daté et signé et nos conditions générales acceptées. Il en va de même pour toutes modifications, extensions, compléments ou autres, souhaitées ou proposées en cours de chantier. Celles-ci feront également l'objet d'un bon de commande (NB : Cela s'avère parfois difficile pour des raisons pratiques.) Dans le cas particulier où un service, une prestation ou une livraison aurait débuté sans signature du devis, du bon de commande ou autres, il est convenu que le contrat verbal est réputé tacitement conclu et le « prix du marché » accepté–

Il est expressément convenu qu'à daté de la signature du bon de commande jusqu'à l'échéance des travaux le client s'abstiendra de toute modification des lieux (abattages, terrassements, plantations, pose ou enlèvement d'éléments de béton ou autres matériaux, modification des accès, etc) autres que ceux convenus avec l'entreprise. Dans le cas contraire l'entreprise pourra de plein droit facturer les prestations complémentaires et autres frais induits ou subséquents. Elle pourra également de ce fait renoncer à l'engagement ou à la poursuite des travaux.

Dans ce cas elle ne sera redevable d'aucune indemnisation de quelque nature à l'égard du client. Les autres dispositions des présentes restent d'application.

Article 3. Conditions générales-Prix – Paiements de Factures – Acomptes -

Le client déclare avoir pris connaissance des conditions générales et les avoir acceptées. Il le confirme par la validation et sa signature au bas du devis. Au besoin BUX SRL peut lui fournir une version agrandie du présent texte. Nos chantiers débutent après réception de l'acompte de lancement. Celui-ci est égal à 30% du devis et peut-être porté à un pourcentage plus élevé selon la nature du chantier (importance des matériaux à mettre en œuvre, installation de chantier, besoins logistiques ou transports par exemple). Tous nos prix s'entendent HTVA au départ de notre siège d'exploitation. Chaque fourniture de prestation fera l'objet d'une facture d'acompte qui devra être acquittée avant toute poursuite de la commande en cours. Toutes nos factures sont payables dans leur intégralité au grand comptant, leur délai de validité étant de 10 ans. Nos prix sont liés à l'indice des prix à la consommation à dater du devis. Toutefois l'augmentation imprévue d'un matériau de construction ou de la prestation d'un tiers pourra également être prise en compte s'il n'a pas été possible de présenter au client une alternative appropriée dans les délais requis.

Les montants cités aux articles 4,7, 9, 10 et 12 ci-après sont liés à l'indice des prix à la consommation de juin 2023.

Article 4 Frais de déplacement

Les frais de déplacement sont en principe compris dans nos devis. Il arrive toutefois que nous devions nous rendre à domicile sans qu'un devis ne soit réalisé ou ne se justifie. Il arrive également de manière exceptionnelle que nous devions effectuer un transport complémentaire pour répondre aux besoins du client. Dans ces cas particuliers des frais de déplacement forfaitaires sont appliqués. (Zone 1 rayon de 5km 45 €. Zone 2 rayon de 15km 60 € Zone au-delà 60€ plus 1€ par km.) Des frais d'attente, de chargement, déchargement, conditionnement et autres peuvent également être portés en compte.

Article 4. Sanction de l'exécution tardive

Il sera dû par le client un intérêt moratoire conventionnel fixé au taux d'intérêt légal en cas de retard de paiement dans les transactions commerciales (loi du 2 août 2002). Toutefois ce taux sera revu tant à la hausse qu'à la baisse et ce sur base de l'indice des prix à la consommation. En cas de retard de livraison à l'échéance contractuelle de la prestation ou du bien commandé, le même intérêt journalier à calculer sur le prix net de la commande sera dû par l'entreprise. Dans chaque hypothèse envisagée ci-dessus, la pénalité applicable ne sera pas activée en cas de force majeure.

Article 5. Livraison

Sauf clause contraire écrite, les délais de livraison et de prestations de services sont donnés à titre indicatif. Les parties conviennent qu'ils peuvent se trouver suspendus ou prolongés en cas gel, pluie, intempéries, difficultés d'approvisionnement ou de livraison, panne, force majeure ou autre, et ce sans donner lieu à des dommages - intérêts ou à la résolution de la convention. Toute anomalie lors de la livraison par un transporteur (avarie, manque par rapport au bon de livraison ou autre) devra être précisé par le client sur le bon de livraison au moment de la réception et suivi de sa signature. Dans ce cas le client est seul responsable de la réception.

Nous sommes tenus à la livraison des produits et prestations des services mentionnés sur la confirmation de commande. Tous autres services et prestations seront portés en compte au client au tarif horaire en vigueur, communiqué sur demande.

Sauf autre stipulation du client, l'entreprise se réserve le droit de remplacer les espèces ou fournitures manquantes par celles qui s'en approchent le plus. Nos finitions sont réputées d'un artisanat de bon aloi. Le client soucieux d'un fini particulier est invité à le signaler à l'entrepreneur avant la conclusion du devis ou à posteriori sous la forme d'une demande d'intervention complémentaire. Dans le cas où le client se ravise à la vue d'un produit livré (teinte, format, dimensions, etc) et en demande le changement, BUX SRL se réserve le droit d'accepter ou de refuser selon la nature du produit et/ou l'attitude du fournisseur. Le cas échéant des frais de différentes nature (administratifs, reconditionnement, transport, main d'œuvre, dépréciation, autres) lui seront portés en compte. Il en va de même pour des demandes de modifications ou d'ajout au projet convenu durant les travaux. Ou encore quand apparaissent des nécessités techniques imprévues (présence impétrants, égouttage, résistance du sol, ruissellement, nappe, drains, etc...) Dans ce cas le chantier se poursuit et la régularisation administrative se fait ultérieurement. Les parties conviennent que ces missions additionnelles seront portées en compte dans la facture de solde ou que des acomptes complémentaires peuvent être nécessaires dans de telles circonstances.

Au fur et à mesure de l'achèvement de chaque poste du devis, les évolutions relevant de l'entretien normal, de même que les réfections éventuelles (par exemple, tassement de remblais, dégâts provoqués par des pluies, orage, gel, mauvaises herbes, ...) ne sont plus à charge de l'entreprise. Pour le suivi du jardin et autres, il conviendra de conclure un contrat d'entretien si le client le souhaite.

Une fois les travaux entamés, s'ils devaient être suspendus pour une cause indépendante de la volonté de l'entrepreneur, les frais engagés ainsi que les coûts indirects en résultant seront facturés.

Article 6. Réserve de propriété

Le vendeur se réserve la propriété des biens commandés jusqu'à l'acquittement de ses obligations par le client. Il se réserve également le droit d'image pour toutes ses créations.

Article 7. Sanction de l'inexécution contractuelle

A défaut, à l'échéance contractuelle, du paiement de la prestation ou du bien commandés, ainsi qu'à défaut d'en prendre livraison il sera dû une indemnité calculée au taux légal (loi du 2 août 2002) sur le prix total net.

A défaut de livraison de la prestation et du bien commandés à l'échéance contractuelle, il sera dû par le vendeur une indemnité journalière de 0.005% calculée sur le prix net.

De même le report total ou partiel des travaux à une échéance ultérieure donne lieu à la facturation immédiate des travaux techniques, architecturaux et autres prestations préparatoires pour un montant forfaitaire de 2100 €. Dans le cas où des commandes de matériaux ou autres frais de réservations, de locations, contrats ou autres seraient déjà engagés ils seraient à charge du client et facturés immédiatement. Le cas échéant les acomptes versés par le client resteront acquis par l'entreprise sans aucun recours.

Article 8. Dispense de mise en demeure

Les clauses contractuelles ci-dessus tiennent lieu de mise en demeure

Article 9. Frais de recouvrement

En cas de non-paiement à l'échéance du terme convenu, les frais engendrés par l'introduction d'une procédure de recouvrement amiable du prix convenu et éventuellement des travaux complémentaires engagés seront à charge du client et ce en sus des intérêts et de l'indemnité contractuelle. Ces frais sont fixés de commun accord à la somme de 200 € pour la créance d'un montant inférieur à/et de 550 € et de 350 € au-delà de 550 €. Tout autres frais de recouvrement sont à charge du client.

Article 10. Réclamations – Résiliation contrat – Transmissibilité

Toute contestation, réclamation, annulation de commande, résiliation de contrat et autres doivent pour être valables se faire par un écrit.

Toute réclamation ou contestation concernant une facture doit nous parvenir par voie postale recommandée endéans les 10 jours de la réception de la facture. Il en va de même pour toute réclamation relative à un service presté. A l'expiration de ce délai, la prestation sera présumée

définitivement acceptée par le client. Le fait d'avoir introduit une réclamation n'autorise pas le client à différer ou refuser le paiement.

La résiliation par le client d'un contrat en cours entraîne l'immédiate liquidation des sommes dues. Celles-ci sont majorées des frais de dédit fixés forfaitairement à 30% du solde des travaux, honoraires et autres.

Toute annulation de commande avant sa prise d'effet fera l'objet d'une indemnité de 15% du prix convenu. Si cette annulation intervenait dans le mois qui précède le début du chantier ce pourcentage serait doublé. Dans tous les cas et au minimum une indemnité de 250 € couvrant les frais de dossier serait exigée. En ce qui concerne les commandes de matériaux, frais de réservation, de location, de contrats ou autres déjà engagés, ceux-ci seraient également dans ce cas à charge du client. Celui-ci pourrait demander à voir les pièces justificatives. Le cas échéant les acomptes versés par le client resteront dans ce cas acquis à l'entreprise sans aucun recours.

Le cas d'un problème majeur affectant le client (disparition, capacités affectées, décès, séparation, divorce, ...) n'entraîne pas la dissolution de la commande, les droits et obligations des présentes conditions générales sont transmissibles aux ayant droit ou mandataires. Ceux-ci disposent des mêmes droits et obligations.

Article 11. Responsabilité

BUX SRL n'est pas tenu à une obligation de résultat.

Nous ne supportons aucune responsabilité vis à vis des impétrants. A cet effet, le client est tenu de fournir les plans exacts et tous documents ou information nécessaire à la bonne exécution du chantier.

Au cas où des obstacles non visibles et non signalés apparaissent au cours des travaux, ils donneront droit à une révision des prix pour leur traitement spécifique.

Dans le cas de fournitures ou de livraisons de produits matériels, la garantie est limitée à celle donnée par le constructeur. Nous nous dégageons de toute responsabilité quant à l'état dans lequel les produits seraient livrés. Il en va de même pour les sous-traitants, pour le matériel, machines et engins de chantiers en prêt ou en location. La responsabilité et la couverture d'assurance est en ce cas celle du sous-traitant, du loueur, du prêteur ou autre. Nous nous dégageons de toute responsabilité par rapport aux travaux sous-traités ainsi que par rapport à l'état d'entretien, de maintenance, de vétusté, de conformité ou autre de ce matériel. Pour sa part BUX SRL veille à développer des collaborations et partenariats avec des intervenants disposant des compétences nécessaires et d'une bonne notoriété.

Afin d'assurer la sécurité sur le chantier son accès est réservé aux intervenants. Le maître d'ouvrage, ses proches et ses représentants sont tenus de rester hors du périmètre d'intervention durant les heures de travail. Sauf à en convenir ponctuellement avec le responsable du chantier. Il est également convenu que les animaux de compagnie ou les animaux de basse-cour et autres seront tenus en tout temps à l'écart du chantier. En aucun cas notre responsabilité ne peut être engagée pour des dommages aux personnes ou aux biens autres que les produits, dans les limites de garantie fournisseur, ou prestations livrées. Nous ne sommes tenus à aucune indemnisation envers le client ou des tiers pour des dommages indirects. Sauf reconnaissance d'erreur de notre part.

Sauf stipulation écrite de notre part, il nous est impossible de donner une garantie de « reprise » des plantes (enracinement, maladies, ...) : elle dépend, en effet, de trop de facteurs importants et naturels, dont l'arrosage ou les effets du climat notamment. De même, l'entreprise ne pourra être tenue responsable des mauvaises herbes qui pourraient apparaître dans les espaces plantés ou dans les pelouses nouvellement semées. Le client est réputé connaître les règlements urbanistiques et autres applicables à leurs biens immobiliers. La SRL BUX ne prend pas en charge l'obtention d'un permis d'urbanisme sauf dans le cas où il est explicitement requis par le client. Dans ce cas la demande sera explicitée dans le bon de commande.

L'installation du matériel électrique se limite à la pose et aux tests d'usage. L'alimentation pour les tests se fera par le raccordement à une allonge électrique sur le réseau du client ou l'utilisation d'un groupe électrogène. Le raccordement définitif reste à la charge du maître d'ouvrage qui le cas échéant fera appel aux services d'un électricien agréé. En aucun cas l'entreprise n'intervient sur le réseau électrique du client à l'intérieur de l'habitation ou de ses dépendances. A la demande expresse du client et sous son entière responsabilité, une jonction provisoire à l'extérieur de l'habitation pourra être réalisée au départ d'un point d'alimentation indiqué par le client.

Article 12. Confidentialité et droits d'auteur

Nos services sont protégés par la loi relative aux droits d'auteurs. Le client ne peut en aucun cas s'approprier les études et créations de l'entreprise, ni même les reproduire ou s'en inspirer, pour quelque chantier que ce soit, et ce, même si aucun contrat ne devait finalement être conclu ou si le chantier ne devait pas être exécuté pour un motif quelconque. Tout aménagement ultérieur, même partiel, non convenu avec l'entreprise et présentant des similitudes avec les travaux d'étude donneront plein droit de rétribution à BUX SRL pour le travail fourni avec un minimum de 1000 €. Cette disposition s'applique sans limite dans le temps. En cas d'infraction, une indemnité égale à deux fois la valeur des travaux projetés par l'entrepreneur sera due par le client.

BUX SRL se conforme au règlement général sur la protection des données ; les données de nos clients ne sont utilisées qu'à des fins professionnelles.

Article 13. De la compétence

En cas de litige, seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire dans le ressort duquel le vendeur a installé son principal établissement sont compétents.

Dernière mise à jour : 21 octobre 2024